



Gouvernance, animation, financement

En étroite collaboration avec les Communautés de communes, les réflexions et la concertation ont permis d'élaborer un **schéma d'organisation** qui repose sur :

Les Comités de Pilotage locaux (Ain médian, Bienne, Orbe, Valouse, Valserine), instances de concertation locales, permettent de construire et de suivre des programmes d'actions en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, financeurs, administrations, ...).

Les Conférences de Bassin Versant, instances politiques au cœur de la gouvernance du Grand Cycle de l'Eau, constituées des délégués des EPCI membres (par transfert ou délégation). Elles instruisent notamment les propositions des comités de pilotage locaux, construisent les futurs budgets et supervisent le fonctionnement du service.

Le Comité Syndical et le Bureau administrent le Syndicat Mixte du Parc. Ils se prononcent sur les projets proposés par les conférences de bassin, délibèrent et votent les budgets. On y retrouve les délégués des EPCI ayant transféré la compétence.



Comment est financé le Grand Cycle de l'Eau ? Pendant deux ans, les EPCI ont co-construit un programme d'actions prévisionnel sur 5 ans qui a permis de déterminer leur niveau de cotisation au syndicat mixte du Parc.

Les cotisations, appelées annuellement auprès des EPCI, peuvent être financées :

- **Par une taxe affectée** (dite «taxe GEMAPI»), calculée et recouvrée par les services fiscaux. Cette dernière est répartie sur les contributions directes locales : la taxe foncière, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Les EPCI peuvent décider de la lever ou non, en toute ou partie. Les sommes ainsi récoltées ne pourront financer que les actions liées à la GEMAPI.

- **Par le budget général des EPCI** pour le « Hors GEMAPI » et éventuellement la GEMAPI.

Ces cotisations permettent la capacité d'autofinancement du syndicat, en complément des aides apportées par l'Agence de l'Eau, les partenaires publics et éventuellement privés, selon la nature et les objectifs du projet.

Comment s'articule l'organisation opérationnelle ? Neuf personnes assurent le bon déroulement des missions du Grand Cycle de l'Eau, gèrent les composantes technique, administrative et financière. Ce service bénéficie du soutien, de l'appui et des compétences de l'ensemble des agents du Parc : agriculture, protection des milieux naturels, cartographie, communication, etc.

L'équipe	1 Chef de service	3 Chargés de mission	4 Techniciens de rivière	1 Gestionnaire administrative	☎ 06 20 55 75 42 ✉ j.moronval@parc-haut-jura.fr

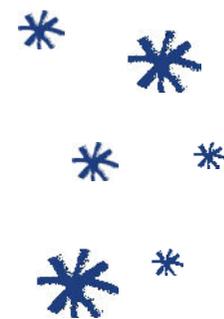
Éditeur : Parc naturel régional du Haut-Jura
 Directeur de publication : Jean-Gabriel NAST
 Crédits photographiques : © PNRH / J-B STROBEL, B. DEVILLERS, A. ECOIFFIER
 Illustrations : © R. CHARPENTIER
 Impression : ABM GRAPHIC Lons-le-Saunier
 Dépôt légal : Juillet 2019



Parc naturel régional Haut-Jura

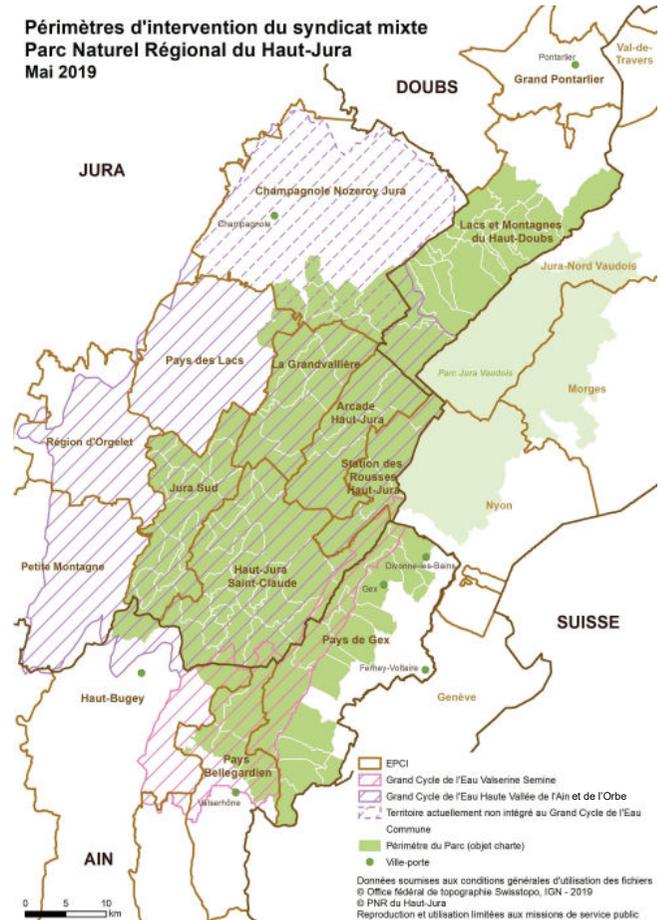


À l'heure de la GEMAPI



Quelques chiffres-clés

-  **2** Bassins versants
-  **1 600** Kilomètres de cours d'eau
-  **95 000** Habitants Insee 2016
-  **12** EPCI engagés
-  **9** agents déployés





De nouvelles compétences obligatoires ...

La GEMAPI, c'est quoi ? La loi MAPTAM (2014) et de la loi NOTRe (2016) ont instauré une nouvelle compétence pour les EPCI à fiscalité propre : la **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nnondations (GEMAPI). Obligatoire et exclusive, elle a pris effet au 1^{er} janvier 2018.

A cet effet, les EPCI sont fortement incités à se regrouper pour assurer cette compétence à une échelle cohérente et à structurer des syndicats, labellisés EPAGE (Établissement Public de Gestion et d'Aménagement des Eaux), ou des EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin).



La GEMAPI, ça sert à quoi ? Elle responsabilise les collectivités à l'objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau ainsi qu'à la protection contre les inondations dès lors que l'Intérêt Général est caractérisé. Quatre compétences sont obligatoires :



1: L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
ex. : suppression d'embâcle sur la Bienne



2: L'aménagement d'un ou d'une fraction de bassin hydrographique
ex. : restauration de la Bienne à Morez



3: La défense contre les inondations
ex. : la digue de la Bienne à Dortan sous surveillance



4: La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques
ex. : effacement d'un seuil sur la Saine

Pourquoi une solidarité à l'échelle du bassin versant ? Parce que les cours d'eau ne s'arrêtent pas aux portes d'une collectivité et ignorent les frontières administratives. Ainsi, une action de l'Homme qui affecte l'amont peut avoir des conséquences sur l'aval. La gestion des milieux aquatiques ne peut donc s'envisager localement mais doit être pensée à l'échelle de tout le bassin versant.

Pourquoi avoir transféré cette compétence au Syndicat Mixte du Parc ? Avec plus de 20 ans d'expérience sur plusieurs bassins versants du territoire du Parc (Bienne, Orbe, Saine, Lemme, Valserine), le Parc a été précurseur dans l'approche rationnelle « bassin-versant » qui vise une meilleure efficacité des actions. La structure a, en tout état de cause, pu acquérir une forte expertise avec de nombreuses actions ayant permis d'améliorer le fonctionnement des hydrosystèmes et de mettre en valeur le patrimoine naturel.



... d'autres facultatives au sein du grand cycle de l'eau

Le « Hors GEMAPI », c'est quoi ? Contrairement à la GEMAPI, les missions dites « Hors GEMAPI » restent partagées et non obligatoires. Néanmoins, pour garantir une approche globale du Grand Cycle de l'Eau, les élus ont souhaité confier au Syndicat Mixte du Parc quatre grands types d'intervention :



1: La gestion des ruissellements et de l'érosion des sols
ex. : érosion sur terrain agricole



2: L'amélioration de la qualité de l'eau
ex. : opérations auprès des industriels sur la Bienne



3: Le suivi de la qualité de l'eau et des débits
ex. : prélèvements biologiques



4: L'animation, la sensibilisation et la concertation
ex. : explications à un groupe, sur site

A chacun son cycle ...

Le Grand Cycle de l'Eau est un cycle naturel, entraîné par l'énergie solaire, qui se traduit par des échanges permanents entre l'hydrosphère, l'atmosphère, l'eau des sols, les eaux superficielles, les nappes, etc. Ainsi, entre terre et ciel, la même eau est en circulation permanente depuis près de 4 milliards d'années. Ce cycle est désormais géré par un service spécifiquement dédié du Syndicat Mixte du Parc.

Et le Petit Cycle de l'Eau ? C'est un cycle totalement artificiel, inventé et progressivement perfectionné par l'Homme pour limiter les problèmes d'insalubrité et donc de maladies. Il concerne des compétences qui sont directement gérées par les Communes ou les Intercommunalités (eau potable, assainissement, eaux pluviales, ...).

